



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015 **Zone H1-018**

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

E3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Spécifiquement exclus

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation

Marge de recul avant minimale	7 m
Marge de recul avant maximale	10 m
Marge de recul latérale minimale	2 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m
Marge de recul arrière minimale	8 m

Dimensions

Hauteur minimale

Hauteur maximale	2 étages et 12 m	
Superficie minimale de plancher au sol	75 m ²	
Largeur minimale :	sans garage attenant : 11,6 m avec garage attenant : 9 m	Bâtiment de 2 étages : 8,5 m

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
Revêtement extérieur autorisé en façade principale	Bois, fibrrociment, brique, pierre ou autre bloc de maçonnerie, parements métalliques prépeints
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
Maintien d'une partie d'un terrain sous couvert arbustif et arborescent	Une partie d'un terrain doit être maintenu sous couvert arbustif et arborescent conformément à l'article 212.

*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL Zone H1-018